
L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle des Fêtes – rue du Coq, sur la convocation en date du dix sept mars deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire sortant.

Ordre du jour du Conseil municipal :

L'ordre du jour, adressé le 17 mars aux membres du Conseil municipal, comporte les points suivants :

- Appel par le doyen d'âge
- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 10 février 2026
- Election du maire à bulletin secret

Le nouveau maire prend la présidence de la séance

- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints à bulletin secret
- Lecture de la charte de l'élu local
- Remise d'une copie de la charte et d'une copie du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice du mandat municipal.

Madame HIVERT, doyenne des conseillers, prend la présidence.

Madame HIVERT procède à l'appel.

Présents : MM LEJEUNE, NADAUD-MONTAGNAC, DELANNE, LUGUET, FILLOUX, MOUTAUD, VITTE, DUMIGNARD, PINAUD, DONY, LAGUIDE, LAHIANI, MICHAUD, HIVERT, VIARD, VERGNAUD, MADELENAT, CHERVY CHAIGNEAU, HENRIOT, GUERET, MATHIEU, LEPINE, LEROY A., LEROY I., GOULOUZELLE, CHATEAU, DEFLANDRE
formant la majorité des membres en exercice.

⊙ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 février 2026**

Madame HIVERT propose l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 10 février 2026. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (4 abstentions : MM CHATEAU, DEFLANDRE, GOULOUZELLE, LEROY A.).

Monsieur DEFLANDRE, plus jeune conseiller, est désigné secrétaire de séance.

1. Election du Maire

Madame HIVERT rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Elle fait ensuite appel à candidature. Il sera ensuite procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remettra l'enveloppe contenant son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne.

Monsieur LEROY propose sa candidature au nom de la liste « Un nouveau souffle pour La Souterraine.

Monsieur HENRIOT :

« J'ai l'immense honneur d'annoncer que Monsieur Etienne LEJEUNE est candidat pour être maire de La Souterraine au nom de la liste « Une volonté partagée pour La Souterraine ».

Après distribution du matériel de vote, Madame HIVERT appelle chaque conseiller à déposer son bulletin dans l'urne, en présence de Monsieur DEFLANDRE.

Madame LEPINE et Monsieur HENRIOT, assesseurs, se présentent à la table de dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--------------------------|------|
| Nombre de bulletins | : 27 |
| Bulletins blancs ou nuls | : 0 |
| Suffrages exprimés | : 27 |
| Majorité absolue | : 14 |

Ont obtenu :

| | |
|-----------------|------|
| Etienne LEJEUNE | : 22 |
| André LEROY | : 5 |

Monsieur LEJEUNE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, il est immédiatement installé et revêt l'écharpe de maire.

Monsieur LEJEUNE :

« A partir de cette minute, je reprends la présidence de la séance. Je tiens à remercier Madame HIVERT et Monsieur DEFLANDRE pour l'organisation de ce scrutin. J'en profite, très rapidement, pour remercier, à nouveau, les sostraniennes et les sostraniens, qui nous ont largement accordé leur confiance lors du scrutin du 15 mars dernier avec la satisfaction que nous avons d'avoir, par rapport au scrutin précédent, progressé, aussi bien en pourcentage qu'en nombre de voix. Nous y voyons, bien évidemment, le signe que les sostraniennes et les sostraniens nous ont accordé à nouveau leur confiance et ont validé, à la fois, le travail accompli et les perspectives que nous avons tracées ensemble. Notre bilan nous sert, aujourd'hui, de base pour travailler à compter de ce jour, notre bilan, notamment, en matière de santé, d'emploi, je n'y reviens pas et la dynamique qui s'en est retrouvée sur le territoire avec l'augmentation significative de la population, un nombre de naissances largement augmenté aussi et j'espère que nous pourrons continuer comme cela. Mais aussi que nous pourrons mettre en place, en tout cas, nous y travaillerons, le projet que nous avons porté devant les sostraniennes et les sostraniens, notamment avec des investissements importants en ce qui concerne la commune en matière de centre-ville, de requalification d'ilots et de soutien aux associations et à la jeunesse, avec un travail qui va se faire très rapidement avec beaucoup de conseils municipaux dans le mois à venir pour travailler sur un budget et le voter avant fin avril, budget qui sera cette année encore, je le dis, extrêmement contraint par le contexte et par les restrictions qui nous sont imposées. Le contexte, vous le connaissez, il est difficile, il est inflationniste, alors ce n'est pas forcément prévu en ces termes pour ce qui concerne l'énergie. A titre d'exemple, je le dis tout de suite parce que c'est assez parlant, en ce qui concerne l'éclairage public, l'électricité va augmenter de 25 %. Il va y avoir, là encore, des discussions. Les dotations qui vont nous être allouées peuvent aussi être, cette année, réduites, notamment par la loi de finances et par la position très clairement anti-collectivité qu'a adopté le Rassemblement national en faisant voté un amendement qui prive les collectivités de 5 milliards d'euros de recettes pour l'année 2026, donc le contexte est contraint mais nous avons à cœur de pouvoir mener notre projet.

Merci aussi, et je tiens à le dire, aux nombreux élus des différents groupes qui sont présents ce matin et qui ont accompagné le conseil pendant les 6 dernières années. Le temps de la campagne est terminé, celui du travail est maintenant arrivé et donc je fais le vœu et l'engagement au nom de notre majorité que nous puissions travailler de manière apaisée, constructive, tous ensemble autour de cette table pour notre belle ville qui le mérite tant. Je vous remercie tous et je cède la parole à celles et ceux qui la souhaitent. »

Monsieur LEROY :

« Je tiens à vous féliciter quand même car j'essaie toujours d'être pragmatique. La campagne municipale est terminée, je l'ai déjà compris. Vous nous rappelez encore les éléments de campagne que vous avez développés, je ne suis pas forcément d'accord. Notre participation au conseil municipal ne sera pas dans la

contradiction, sauf dans les choses où l'on n'est pas d'accord, c'est logique. Mais, sinon, on essaiera de travailler main dans la main avec vous, si tenté que l'on puisse le faire et que l'on puisse avoir un pouvoir de décision dans certaines circonstances. Je vous remercie. »

Monsieur LEJEUNE propose aux membres du Conseil municipal d'ajouter une motion à l'ordre du jour (motion relative à la diminution de la dotation horaire et à la suppression de l'option sport au lycée Raymond Loewy pour la rentrée 2026). Le projet de motion est distribué à l'ensemble des conseillers.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122.2,

Le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Cependant ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,
Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif de $27 \times 0,30 = 8,1$ soit 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- D'approuver la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

| | | | |
|---|------|--------------|------|
| Nombre de membres en exercice | : 27 | Votes pour | : 27 |
| Nombre de membres présents et représentés | : 27 | Votes contre | : 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | : 27 | Abstention | : 0 |

Sens du vote : Adoption Rejet

3. Election des adjoints au Maire

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

« Il est entendu que ne peuvent être présentées au scrutin que des listes complètes de 8 adjoints strictement paritaires et alternant homme-femme. »

Monsieur FILLoux :

« Monsieur le Maire, cher(e)s collègues, je souhaite présenter, dans quelques instants, notre liste d'adjoints au nom de la liste « Une volonté partagée pour La Souterraine ».

Avant cela, quelques mots pour exprimer que l'équipe majoritaire travaillera dans la concertation, le partage et l'écoute comme lors du dernier mandat mais nous tirerons les enseignements de ce dernier. Nous améliorerons le quotidien des habitantes et des habitants en développant le programme pour lequel nous avons été élus à 62 % avec davantage de suffrages qu'en 2020 comme l'a précisé le Maire. Ce matin, je vous présente une liste de 8 adjoints qui représentent la dynamique de cette équipe de 22 élus et nous avons une pensée pour celles et ceux qui ont quitté le conseil municipal et pour les 5 non élus qui ont contribué, largement, à nous porter en tête. Merci à vous tous.

Je suis certain que cette équipe composée de 22 élus dont 8 adjoints soutiendront le maire dans ses missions de mener la politique municipale.

Nous déclinons nos actions tournées vers l'autre, soucieuses du vivre ensemble, ces actions seront citoyennes, solidaires, écologiques, économiques,

génératrices de progrès pour les administrés et pour la commune, contribuant ainsi à la maintenir engagée par nature.

Cette liste que nous présentons et qui porte ces volontés partagées est la suivante :

- 1^{er} adjoint : Patrice FILLOUX
- 2^{ème} adjointe : Fabienne LUGUET
- 3^{ème} adjoint : Julien DELANNE
- 4^{ème} adjointe : Karine NADAUD-MONTAGNAC
- 5^{ème} adjoint : Sébastien VITTE
- 6^{ème} adjointe : Patricia MOUTAUD
- 7^{ème} adjoint : Jean-Noël PINAUD
- 8^{ème} adjointe : Mélissa DUMIGNARD

Monsieur le Maire, Cher(e)s collègues,

Je la présente à vos suffrages et vous demande de bien vouloir voter pour cette liste. »

Après distribution du matériel de vote, Monsieur LEJEUNE appelle chaque conseiller à déposer son bulletin dans l'urne en présence de Madame LEPINE et Monsieur DEFLANDRE, désignés assesseurs.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu le décret 2025-848 du 27 août 2025 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

DELIBÈRE

Après un appel à candidatures, la liste de candidats est la suivante :

1. Patrice FILLOUX
2. Fabienne LUGUET
3. Julien DELANNE
4. Karine NADAUD-MONTAGNAC
5. Sébastien VITTE
6. Patricia MOUTAUD
7. Jean-Noël PINAUD
8. Melissa DUMIGNARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 5
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 14

A obtenu :

- La liste conduite par Monsieur FILLOUX : vingt deux voix (22 voix).

La liste conduite par Monsieur FILLOUX a obtenu la majorité absolue.

Ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :

- Monsieur Patrice FILLOUX 1^{er} adjoint au Maire
- Madame Fabienne LUGUET 2^{ème} adjointe au Maire
- Monsieur Julien DELANNE 3^{ème} adjoint au Maire
- Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC 4^{ème} adjointe au Maire
- Monsieur Sébastien VITTE 5^{ème} adjoint au Maire
- Madame Patricia MOUTAUD 6^{ème} adjointe au Maire
- Monsieur Jean-Noël PINAUD 7^{ème} adjoint au Maire
- Madame Mélissa DUMIGNARD 8^{ème} adjointe au Maire

4. Motion relative à la diminution de la dotation horaire et à la suppression de l'option sport au lycée Raymond Loewy pour la rentrée 2026

Rapporteur : Madame Mélissa DUMIGNARD

- que le rectorat envisage la réduction des heures d'enseignements allouées au lycée Raymond Loewy pour la rentrée scolaire 2026 de 12,5 heures ;
- que cette réduction entraînerait la suppression de l'option EPS pour les élèves de 2nd, 1^{ère} et Terminal dans un lycée déjà faiblement doté en options ;
- que l'accès aux options et notamment à l'éducation physique et sportive constitue un droit fondamental pour les enfants et les jeunes et joue un rôle clé dans la motivation, la réussite et l'orientation des élèves ;
- que supprimer l'EPS revient à accroître les inégalités, à priver les adolescents de notre territoire d'opportunités éducatives essentielles et à limiter leur accès à certaines formations, tout en menaçant des postes d'enseignants ;
- que dans un petit lycée, chaque option est essentielle : leur disparition fragilise l'attractivité de l'établissement et compromet la diversité des parcours proposés aux élèves engendrant leur départ potentiel vers d'autres établissements et menaçant, sur le long terme, la survie même de notre lycée ;

Le Conseil municipal

- exprime sa vive inquiétude et sa profonde désapprobation face à cette décision du Rectorat ;
- affirme son attachement à la continuité des politiques publiques éducatives qui favorisent l'égalité des chances ;

- demande solennellement au Rectorat de revenir sur cette décision et de maintenir les heures d'enseignements allouées au lycée Raymond Loewy afin d'assurer le maintien de toutes les options à la rentrée 2026 ;
- appelle l'ensemble des acteurs concernés (communes, établissements scolaires, associations de parents d'élèves, structures et clubs sportifs) à se mobiliser afin de défendre la qualité et l'offre d'enseignement au sein du lycée Raymond Loewy indispensable à l'éducation des jeunes sur notre territoire.

Madame LEROY :

« Cette baisse du nombre d'heures est due à quoi ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Aux baisses du nombre d'heures allouées au niveau national. C'est comme pour les postes dans le 1^{er} degré, le Rectorat se voit amputer d'un certain nombre d'heures et ensuite, il doit les dispatcher sur le territoire. »

Madame LEROY :

« Les 12,5 heures correspondent au nombre d'heures par mois ?

Monsieur LEJEUNE :

« Par semaine. L'établissement reçoit un volume d'heures global qu'il ventile un peu comme il veut. Mais là, la suppression de l'EPS s'accompagne de la suppression des moyens qui y étaient alloués et estimés par le Rectorat. »

| | | | |
|---|------|--------------|------|
| Nombre de membres en exercice | : 27 | Votes pour | : 27 |
| Nombre de membres présents et représentés | : 27 | Votes contre | : 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | : 27 | Abstention | : 0 |

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Monsieur LEJEUNE :

« C'était symbolique mais je trouvais important que l'on puisse le faire ce matin, dès notre séance d'installation, pour montrer que, comme avant et à l'unanimité du conseil, nous continuons de soutenir nos services publics et, en particulier, ceux de l'Education et la jeunesse et son avenir sur notre territoire. »

Monsieur LEJEUNE donne ensuite lecture de la charte de l'élu (en annexe), charte qui est remise à chaque conseiller ainsi que la copie du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice du mandat local.

Monsieur LEJEUNE lève la séance à 11h15.

Prochain conseil le 31 mars à 19 heures en salle du Conseil municipal.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE








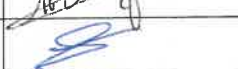








Le secrétaire de Séance,




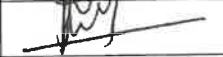


Alexis DEFLANDRE

Table des délibérations de la séance

| | |
|---------|--|
| 2026-15 | Election du Maire |
| 2026-16 | Délibération portant création de postes d'adjoints |
| 2026-17 | Election des adjoints au Maire |
| 2026-18 | Motion relative à la diminution de la dotation horaire et à la suppression de l'option sport au lycée Raymond Loewy pour la rentrée 2026 |

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 / 03 / 2026
A 10H30

| Ordre | Titre | Prénom | Nom | Présence |
|-------|----------|---------------|------------------|--|
| 1 | Monsieur | Etienne | LEJEUNE |  |
| 2 | Madame | Karinne | NADAUD-MONTAGNAC |  |
| 3 | Monsieur | Jutien | DELANNE |  |
| 4 | Madame | Fabienne | LUGUET |  |
| 5 | Monsieur | Patrice | FILLOUX |  |
| 6 | Madame | Patricia | MOUTAUD |  |
| 7 | Monsieur | Sébastien | VITTE |  |
| 8 | Madame | Mélissa | DUMIGNARD |  |
| 9 | Monsieur | Jean-Noël | PINAUD |  |
| 10 | Madame | Nathalie | DONY |  |
| 11 | Monsieur | Jean-François | LAGUIDE |  |
| 12 | Madame | Pauline | LAHIANI |  |
| 13 | Monsieur | Stéphane | MICHAUD |  |
| 14 | Madame | Christine | HIVERT |  |
| 15 | Monsieur | Philippe | VIARD |  |
| 16 | Madame | Anaïs | VERGNAUD |  |
| 17 | Monsieur | David | MADELENAT |  |
| 18 | Madame | Stella | CHERYV CHAIGNEAU |  |

| | | | | |
|----|----------|----------|-------------|--|
| 19 | Monsieur | Léo | HENRIOT |  |
| 20 | Madame | Sophie | GUERET |  |
| 21 | Monsieur | Régis | MATHIEU |  |
| 22 | Madame | Mégane | LEPINE |  |
| 23 | Monsieur | André | LEROY |  |
| 24 | Madame | Isabelle | LEROY |  |
| 25 | Monsieur | Pascal | GOULOUZELLE |  |
| 26 | Madame | Nathalie | CHATEAU |  |
| 27 | Monsieur | Alexis | DEFLANDRE |  |

Charte de l'élu local



Charte de l'élu local

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

